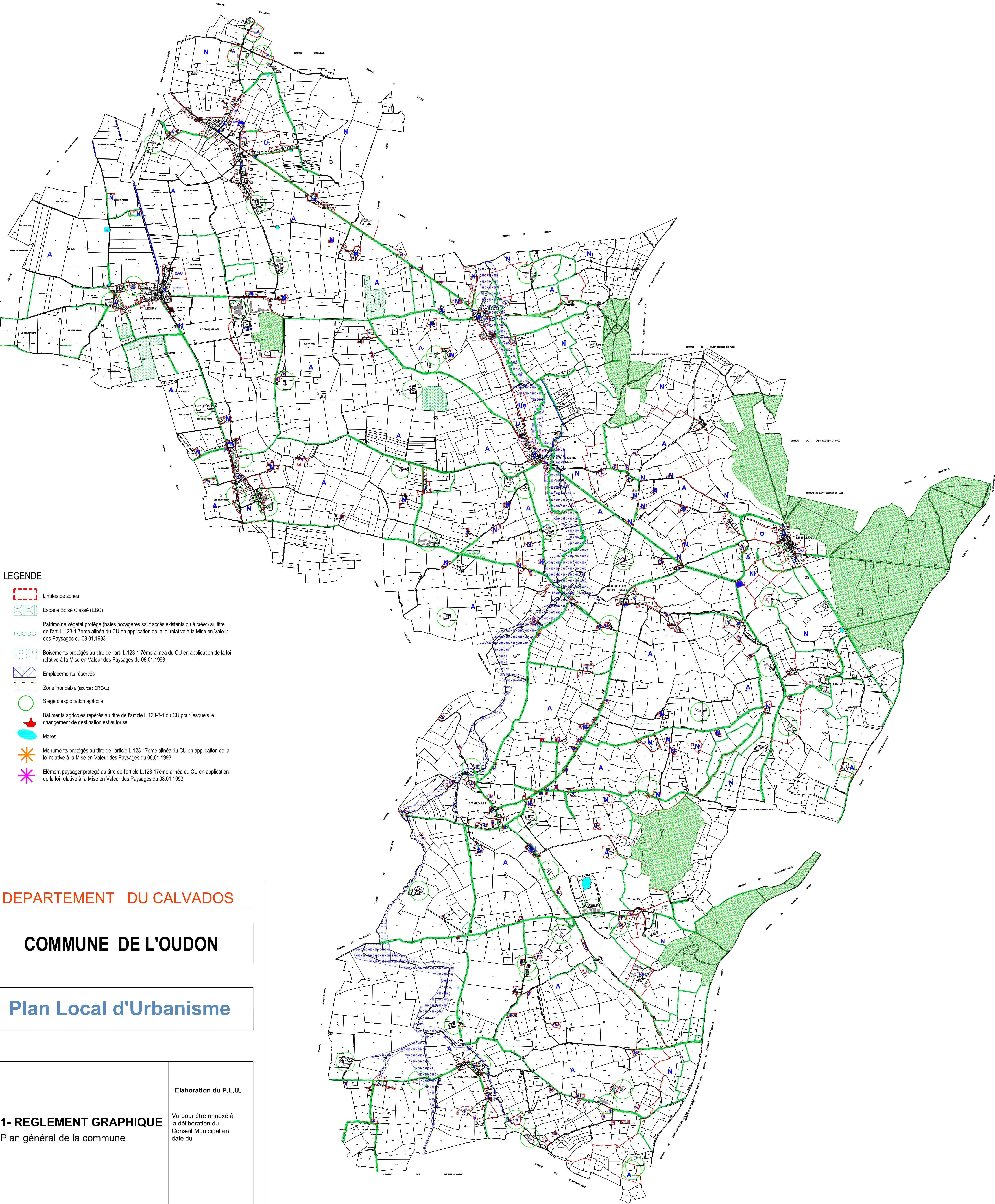




- LEGENDE**
- Limites de zones
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Patrimoine végétal protégé (haies bocagères sauf accès existants ou à créer) au titre de l'art. L.123-1 7ème alinéa du CU en application de la loi relative à la Mise en Valeur des Paysages du 08.01.1993
 - Boisements protégés au titre de l'art. L.123-1 7ème alinéa du CU en application de la loi relative à la Mise en Valeur des Paysages du 08.01.1993
 - Emplacements réservés
 - Zone inondable (source : DREAL)
 - Siège d'exploitation agricole
 - Bâtiments agricoles repérés au titre de l'article L.123-3-1 du CU pour lesquels le changement de destination est autorisé
 - Mares
 - Monuments protégés au titre de l'article L.123-17ème alinéa du CU en application de la loi relative à la Mise en Valeur des Paysages du 08.01.1993
 - Élément paysager protégé au titre de l'article L.123-17ème alinéa du CU en application de la loi relative à la Mise en Valeur des Paysages du 08.01.1993

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE L'OUDON

Plan Local d'Urbanisme

1- REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan général de la commune

Elaboration du P.L.U.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

PLANIS

4, avenue de Tsukuba
Technopôle CITIS
14200 Hérouville Saint Clair
Tel 02 31 53 74 54
Fax 02 31 53 77 59
Email : contact@planis.fr

APPROBATION

Echelle 1 / 15000 ème